



Réf. Farde e-Assemblées : 2598257

N° OJ : 236

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Arts 19.- Cession de la parcelle cadastrée à Bruxelles 5ème division section E, n° 39/02B à la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 25/03/2024 d'adopter la désaffectation de la parcelle sise avenue des Arts n° 19, cadastrée Bruxelles 5ème division section E, n° 39/02B et de charger la Régie Foncière du suivi de la procédure de cession onéreuse de ce bien à la Région de Bruxelles ;

Considérant que la parcelle sise avenue des Arts n°19 à 1000 Bruxelles, cadastrée 5ème division section E, n°39/02B, est notamment constituée d'un local actuellement inutilisé et inoccupé ;

Considérant que par son mail du 1er décembre 2023, la Région de Bruxelles Capitale a fait part à la Ville de Bruxelles de son intérêt à acquérir le local pour le montant symbolique de 1 euro ;

L'objectif de la Région de Bruxelles Capitale serait d'y faire installer un parking vélo sécurisé par Parking.brussels ;

Considérant l'absence d'intérêt de quiconque pour la réaffectation de ce local inoccupé depuis plusieurs années ;

Considérant les surfaces réduites et la volumétrie (peu d'hauteur sous plafond) dudit bien limitant drastiquement le potentiel de réemploi ;

Considérant l'état de dégradation dudit local qui impliquerait un investissement préalable à toute réhabilitation ;

Il est, par conséquent, proposé de céder ce bien à la Région de Bruxelles Capitale en vue d'y installer un parking vélo sécurisé pour le montant symbolique de 1 euro.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Autoriser la cession de la parcelle sise avenue des Arts n° 19, cadastrée Bruxelles 5ème division section E, n° 39/02B à la Région de Bruxelles-Capitale en vue d'y installer un parking vélo sécurisé pour le montant symbolique de 1 euro.

Annexes :